

ASSOCIATION PCL VILLAMONT
Accueil de Loisirs Sans Hébergement
« Villamont Méditerranée »
Bois d'Amilhac
34290 Servian
Tél : 04 – 67 – 76 – 02 – 76
Mail : villamont.centre-aere@orange.fr
Site <http://www.villamont-mediterranee.fr>
Facebook : [centre aéré villamont](#)

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

REGLEMENT INTERIEUR

L'accueil des enfants dans « l'Accueil de Loisirs Maternel et Primaire – Pré-Adolescent » des Patronages Communaux Laïques impose l'adhésion des parents au présent règlement intérieur.

Article 1 : La responsabilité

- L'organisation de l'accueil et des activités à « l'Accueil de loisirs Maternel et Primaire – Pré-Adolescent » relève de la responsabilité des Organisateur de l'Association PCL Villamont Méditerranée dans le respect des règlements édités par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education et de la Recherche.
- « L'Accueil de Loisirs Maternel et Primaire – Pré-Adolescent » est habilité par Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement, et aux sports (**SDJES**)

Article 2 : Assurance

- Obligatoirement l'enfant doit être couvert par l'assurance parentale en responsabilité civile ou par l'assurance de la personne qui en est responsable.

Article 3 : Les modalités d'inscriptions

- Le dossier d'inscription s'effectue **sur place au centre aéré Villamont à Servian** (*non par téléphone*).
- Les séjours sont **payables à l'avance**.
- **Les journées d'absences ne seront en aucun cas remboursées ; elles pourront être reportées en cas de force majeure avec justificatif à l'appui (maladie, hospitalisation, maladie contagieuse, décès ...).**
- Les dossiers incomplets ne sont pas acceptés.
- Il est important que les informations portées sur la fiche sanitaire de liaison ne soient pas erronées. **Tout changement** (adresse, numéro de téléphone, un rappel de vaccinations ou autre, doit être **impérativement communiqué**).

Article 4 : Public 3 à 15 ans

- Les enfants accueillis sont âgés de 3 à 15 ans, différenciés par tranche d'âge et par groupe :
 - (3 à 4 ans)
 - (4 à 6 ans)
 - (6 à 12 ans)
 - (12 à 15 ans)
- L'organisation de l'été est spécifique
- Nous proposons 3 formules d'accueil : journée complète avec repas ou matin (sans repas) départ 12h ou après-midi (sans repas – arrivée entre 13h30 et 14h)

Article 5: Les horaires du centre

- « L'Accueil de loisirs » est ouvert tous les mercredis, petites et grandes vacances scolaires (**excepté la deuxième semaine des vacances de Noël**).

L'accueil des enfants s'effectue :

- le matin de **7h30 à 9h**
- l'après-midi de **13h30 à 14h00**
- le départ du soir de **17h00 à 18h30**
- Sauf cas exceptionnel, à condition d'être prévenu *avant 9H* et pour des raisons de fonctionnement, les enfants ne sont pas accueillis **au-delà de 9h du matin et ne sont pas récupérés avant 17h00 ou après 18h30 le soir**.

Article 6 : Récupération des enfants

- La récupération des enfants se fait toujours et uniquement par les parents ayant autorité parentale.
- Une tierce personne peut récupérer un enfant à condition qu'elle en soit autorisée par écrit par les parents et que cela soit signalé au préambule au centre.
- Le centre ferme ses portes à 18h30, en cas d'absence des parents, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'enfant sera conduit dans les locaux de la police ou de la gendarmerie conformément aux dispositions de la loi sur la protection des mineurs et de l'enfance.

Article 8: Hygiène et Santé

- Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité.
- En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer le centre uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contagion.
- Il est important de prévoir des affaires de changes pour le secteur maternel (ne pas oublier les affaires de changes prêtées par la structure)
- **L'équipe d'encadrement (Direction et Animation) ne peut administrer aucun médicament à l'enfant, sauf prescriptions médicales justifiées par une ordonnance et autorisation écrite des parents.**
- **Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la structure.**

Article 9 : En cas d'accident ou de maladie sur le centre :

- En cas de maladie ou d'accident sans gravité, le médecin de la commune est contacté par l'équipe si les parents ne sont pas joignables ; les honoraires du médecin sont en ce cas à la charge des parents.
- En cas d'urgence les services du SAMU seront alertés.
- Tout accident grave fait l'objet d'une déclaration (avec rapport du médecin) :
 - dans un 1^{er} temps, auprès de la C.P.A.M par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures maximums ;
 - dans un 2^{ème} temps, auprès de la M.A.I.F (*assurance de l'Association*) par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 5 jours maximums.

Article 10 : Objets personnels :

- **Les enfants accueillis à « l'Accueil de Loisirs » ne doivent pas porter d'objet de valeur ni même de l'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (jouets...).**
- « l'Accueil de Loisirs » **se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels (y compris les lunettes de vue).**

- En application de la réglementation sanitaire toute nourriture confiée à un enfant (excepté le goûter) doit faire l'objet d'un signalement et d'un accord avec les responsables du centre.

La non observation de cette disposition dégage le centre de toute responsabilité en cas d'intoxication alimentaire.

- En cas d'oubli de vêtement, il importe de le signaler à l'animateur. Une corbeille des objets trouvés est mise en place dans le centre.

Article 11 : Stationnement dans le centre :

- Utiliser le parking voitures sis à l'entrée du Centre.
- Il est interdit de stationner devant l'emplacement réservé aux services de secours incendie.

